



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-7

portant interdiction de stationnement le long du Canal de Huningue  
à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre le passage des coureurs lors du cross départemental des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le **samedi 27 janvier 2024**, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres entre les bennes à verre et le parking.

#### Article 2

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Services techniques municipaux

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 17 janvier 2024.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué



Guy UNTERSEH

Acte certifié exécutoire  
à compter du 17 janvier 2024  
VILLAGE-NEUF, le 17 janvier 2024  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué.

